

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE PERSONNE EXERÇANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC. LE MINISTÈRE RÉPOND «OUI»



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE DÉLÉGUÉ
AUX COOPERATIONS DE SÉCURITÉ
PA/YG/2017-318

Paris, le 18 octobre 2017

Monsieur le Secrétaire fédéral,

Vous avez alerté, par un courrier en date du 18 septembre 2017, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au sujet des conditions de plus en plus difficiles d'exercice au quotidien des diverses missions accomplies par les agents de sécurité privée.

A cette occasion, vous avez développé une idée des plus intéressantes, à savoir votre souhait d'une création par la loi d'une circonstance aggravante particulière qui pèserait sur les agresseurs d'agents de sécurité privée victimes à raison de leur qualité.

Sachez que mes services ont déjà réfléchi à une telle hypothèse et qu'une expertise juridique est déjà en cours à notre invitation à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques : ce projet encore embryonnaire mérite incontestablement d'être conduit plus avant et je me félicite que vous souhaitiez souscrire à ces travaux.

Plus généralement, à l'heure où la notion de « continuum » des missions de sécurité émerge, y compris pour une meilleure complémentarité entre forces d'Etat et sociétés privées de sécurité, je considère que toute proposition confortant les rôles et missions des agents de sécurité privée sera la bienvenue.

Aussi, je vous propose que nous mettions ces divers points à l'ordre du jour de notre prochaine rencontre que je souhaite imminente, en tout état de cause avant la fin de l'année.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Fédéral, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Philippe ALLONCLE

M. Alain BOUTELOUX
Fédération de l'Équipement, de l'Environnement
Des Transports et des Services
46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS